

AFFAIRE N°28 - Emprunt de 3 840 000 F à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et  
Consignations pour le financement des acquisitions de terrains d'assiette du futur  
Boulevard de Ceinture Sud.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de l'aménagement du Boulevard de Ceinture Sud, clé de voûte des nouvelles infrastructures routières à créer jusqu'à l'horizon 2000 pour améliorer la circulation dans l'agglomération dionysienne, la SEDRE a été chargée d'une mission de bureau foncier pour le compte de la commune et, à ce titre, a déjà réalisé de nombreuses acquisitions dont le coût total dépasse largement le montant cumulé de l'apport communal (2 000 000 F), de l'emprunt de 2 500 000 F déjà consenti par la C. D. C. et de celui de 1 660 000 F devant également être accordé par la C. D. C. pour cette opération.

En vue de poursuivre la campagne d'acquisitions et, en particulier, d'achever celles correspondant aux première et deuxième tranches de travaux (du Boulevard Doret à la rue Ruisseau des Noirs) sur lesquelles une voie de caractéristiques réduites doit être construite dès 1979 à titre provisoire, il a été décidé d'inscrire au Budget Supplémentaire de 1977, un emprunt de 3 840 000 F à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, portant ainsi à 10 000 000 F le montant total des recettes, composées à hauteur de 80 % par des prêts de la C. D. C.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser :

- à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 3 840 000 F pour la poursuite des acquisitions de terrains nécessaires à l'aménagement du Boulevard de Ceinture Sud,

- à inscrire au Chapitre 901 - Article 210 du Budget Communal la somme de 1 000 F à titre de commission d'intervention.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

+

+

+

Le Conseil Municipal  
Sur le rapport du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Prend la délibération dont la teneur suit :

ARTICLE 1 - Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de 3 840 000 F destiné à financer l'acquisition des terrains d'assiette du futur Boulevard de Ceinture Sud et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1978.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 2 - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois, à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3 - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 15 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4 - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de trois unités.

ARTICLE 5 - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Les vendeurs ayant accepté le prix de 78 000 F proposé par la Commune et inférieur au seuil d'intervention des Services Fiscaux, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à effectuer le paiement de ces terrains ainsi que des honoraires du notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente correspondant.

La dépense sera imputée au Chapitre 901 - Article 210 du Budget Communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Acte*  
Pour le Préfet et par  
délégation  
le Directeur des Finances  
et des Collectivités Locales  
Signé Paul PASTOR  
Pour copie conforme  
Saint-Denis le 21 novembre 1977  
Le chef de bureau au délégué  
J. LACOSTE